

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Préambule

Les prestations touristiques de voyages sur mesure, à la carte, ainsi que les circuits accompagnés, privatifs ou en groupe proposés par CP Sport & Aventure existant à la date de publication des présentes Conditions, sont composés et vendus par CP Sport & Aventure.

Eurl de 5000 €, dont le siège social est situé au Plessis à LONGUENOE 61320 L'OREE D'ECOUVES, inscrite au RCS d'ALENCON sous le n° 980124 028, représentée par Monsieur David PEMARTIN (ci-après « CP Sport & Aventure »).

La responsabilité civile professionnelle de CP Sport & Aventure est assurée auprès de la compagnie HISCOX, contrat n°HSXIN320039301 d'un montant de 1500000 € par sinistre et par année d'assurance. Lagarantie financière destinée à garantir l'intégralité des fonds reçus, en vertu des articles L. 211-18 et R.21126 à R. 211-34 du Code du Tourisme, est fournie par Accelerant Insurance Europe. Atout France N° IM061230002.

Les présentes Conditions Générales de Vente définissent les conditions d'achat de prestations touristiques. Elles sont portées à la connaissance du Client avant tout engagement de sa part et constituent une partie de l'information préalable visée à l'article R.211-4 du Code du Tourisme, outre les fiches descriptives des prestations et dans certains cas, les conditions particulières de paiement et d'annulation spécifiques à certains produits et prestations. Dans cette dernière hypothèse, les conditions spécifiques signalées sur le descriptif du produit prévaudront sur les présentes Conditions Générales de Vente.

L'information préalable peut être modifiée après publication, notamment quant au prix, aux conditions d'annulation, aux conditions de transport et au déroulement du séjour et de l'hébergement si CP Sport & Aventure et le Client en conviennent expressément ; en tout état de cause, le Client en sera informé avant sa signature du contrat de voyage.

En validant son contrat, le Client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente, téléchargeables ou imprimables grâce à un lien dédié, ainsi que des descriptifs plus spécifiques des prestations choisies. Le défaut d'acceptation de tout ou partie des présentes conditions aura pour effet la renonciation par le client à tout usage ou bénéfice des services proposés par l'agence.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont à jour dès diffusion du lien et annulent et remplacent toute version antérieure.

Définitions

- **Client** : toute personne effectuant une commande de prestations auprès de CP Sport & Aventure.
- **Commande** : tout achat définitif de prestation effectué par le Client.
- **Contrat de voyage ou Contrat** : On entend par contrat l'ensemble des documents suivants :
- **Les présentes Conditions Générales de Vente.**
- **Le devis** établi entre CP Sport & Aventure et le Client et contenant notamment les informations précontractuelles.
- **Descriptif** : fiche descriptive des caractéristiques de chaque prestation envoyée au client et constituant la référence à la date de la Commande, ainsi qu'une partie de l'information préalable communiquée aux Clients.
- **Détaillant ou Agence de voyages** : CP Sport & Aventure, le professionnel qui vend au Client les prestations.
- **Forfait touristique** : forfait touristique composé d'après les offres proposées et comprenant des prestations d'hébergement ou d'autres services significatifs, de plus de 24h ou comprenant une nuitée au moins et proposée à un prix tout compris.
- **Offre sur-mesure** : prestation touristique personnalisée élaborée par CP Sport & Aventure à la demande du Client et non disponible en l'état sur un document.
- **Prestataire** : tout fournisseur des prestations fournies par CP Sport & Aventure tel que les hôtels, les transporteurs etc.
- **Prestation** : service fourni au Client tel que séjour, circuit sur mesure, circuits accompagnés privatifs ou en groupe etc.
- **Réservation** : toute demande de prestations touristiques effectuée par le Client par tous moyens (internet, électronique, téléphone, courrier) et traitée par CP Sport & Aventure.

1/ Réservation & inscription

CP Sport & Aventure propose des voyages sur mesure ainsi que des circuits privatifs, accompagnés ou en groupe.

CP Sport & Aventure propose des programmes-type, assortis de prix « à partir de ». Disponibles sur ses différentes publications, ils sont une trame à partir de laquelle CP Sport & Aventure propose au Client un devis sur mesure, en fonction de ses suggestions complémentaires. Ces devis sont adressés au Client par voie électronique et ont une durée de validité limitée indiquée sur le devis lui-même, au-delà de laquelle ils deviennent caducs. En conséquence, au-delà de la date de validité de l'offre, les différentes composantes du voyage, les prix et programme ne pourront être garantis.

Les Clients sont responsables de la bonne orthographe des noms et prénoms des voyageurs, ainsi que de la validité des passeports dont le numéro figure sur le Contrat de voyage. A ce titre, CP Sport & Aventure recommande à ses Clients la plus grande vigilance dans la relecture du Contrat de voyage avant sa validation.

CP Sport & Aventure confirmera la disponibilité des prestations demandées dans les plus brefs délais. Cette confirmation vaut conclusion du contrat de voyage.

A défaut, CP Sport & Aventure proposera au client des prestations équivalentes à celles demandées.

L'envoi du Contrat de voyage par email, dûment rempli et signé par le Client, doit être accompagné du règlement d'un acompte de 30 % minimum du prix total pour tout voyage dont la date de départ est à plus de 35 jours de la réservation, ou de la totalité du prix pour toute date de départ inférieure à 35 jours. A défaut, la commande ne sera pas validée par CP Sport & Aventure.

En cas de non-disponibilité de la prestation demandée ou d'une prestation similaire, l'acompte sera immédiatement restitué au client. Sur proposition de CP Sport & Aventure, le client peut également accepter une proposition de remplacement sur laquelle l'acompte sera transféré.

2/ Prix et modalités de paiement

2.1 Tarification

Le prix total de la prestation est celui qui est porté sur la confirmation de commande envoyée par CP Sport & Aventure. Il est exprimé en Euros et TTC.

Aucune contestation concernant le prix du voyage ne pourra être prise en considération au retour du Client, qui apprécie avant son départ si le prix lui convient, en acceptant pour les forfaits touristiques le fait qu'il s'agit d'un prix forfaitaire comprenant des prestations dont les prix ne sont pas détaillés par CP Sport & Aventure.

Les prix sont indivisibles et toute renonciation à des prestations incluses dans le Contrat ou toute interruption de voyage du fait du Client (même en cas d'hospitalisation ou de rapatriement anticipé), ne pourra donner lieu à remboursement.

Seules les prestations mentionnées explicitement dans le descriptif du voyage font partie du forfait.

Sont non compris dans le forfait (sauf stipulation contraire dans le descriptif du voyage) :

- le vol intérieur ou international,
- les dépenses à caractère personnel (pourboires, téléphone, cautions diverses etc.),
- les frais de vaccination, de visa,
- les excursions facultatives et d'une manière générale toute prestation non expressément mentionnée au contrat de voyage,
- les boissons au cours des repas (y compris les bouteilles d'eau lorsque le prestataire ne dispose pas d'eau courante potable).

Certaines demandes peuvent faire l'objet de règles particulières de tarifications, telles que les chambres individuelles et les réductions enfants ; le coût en est fourni à titre indicatif. Si une modification devait affecter le montant de ces tarifs après confirmation du devis, le client en serait informé avant confirmation de sa commande.

Prix dérisoire : si par suite d'une erreur matérielle, le prix affiché ou communiqué au Client par tout autre moyen est manifestement dérisoire ou abusivement bas par rapport à la valeur objective de la Prestation, CP Sport & Aventure peut annuler le dossier de réservation sans frais ni pénalités. Le Client pourra effectuer une nouvelle réservation en fonction des disponibilités et selon le prix conforme des prestations.

2.2. Révision du prix

Les prix retenus dans les contrats de voyage ont été calculés sur la base des taux de change, des tarifs aériens et du prix des prestations terrestres connus lors de la publication sur le site.

Conformément aux dispositions des articles L. 211-12 et R. 211-8 du Code de Tourisme, CP Sport & Aventure pourra modifier ses prix, tant à la hausse qu'à la baisse, pour tenir compte des variations intervenues entre le jour de l'inscription et celui du départ :

- du coût des transports, lié notamment au coût du carburant ou d'autres sources d'énergie ;
- des redevances et taxes afférentes aux prestations prévues au contrat ;
- des taux de change appliqués au voyage ou au séjour considéré.

CP Sport & Aventure informera ses Clients de toute révision de prix engendrée par ces facteurs par tout moyen permettant d'en accuser réception au plus tard 20 (vingt) jours avant le départ.

En cas de hausse supérieure à 8% du prix du voyage, le client recevra le détail de la variation du prix sur un support durable, ses conséquences sur le prix du forfait et le choix qui s'offre à lui dans un délai raisonnable :

- soit résilier le contrat et obtenir, sans pénalité, le remboursement immédiat des sommes versées. La résiliation devra être notifiée à CP Sport & Aventure dans les meilleurs délais suivant la notification de l'augmentation et par tous moyens permettant d'en accuser réception ;
- soit accepter la modification du prix.

En dessous du seuil de 8%, le refus de la hausse de prix de la part du client sera considéré comme une annulation de sa part, et entraînera l'application du barème d'annulation (conformément à l'article. 4 des présentes Conditions Générales de Vente).

2.3 Taxes non incluses dans le prix du voyage

Des taxes locales, telle qu'une taxe de séjour ou un droit de péage, non incluses dans le prix du voyage, peuvent être imposées par les autorités locales de certains pays de destination ou de transit et sont à régler sur place à l'aéroport ou à l'hôtel, en monnaie locale ou en dollars US.

2.4 Modalités de paiement

a. Règles générales

Les prestations peuvent être réglées par carte bancaire, chèque (*exclusivement à plus de 35 jours de la date de départ*), virement. Le solde des paiements CB pourra être automatiquement débité, sans avis de la part de CP Sport & Aventure, à la date d'échéance citée ci-dessus.

L'obligation d'exécution de la prestation ne devient définitive pour CP Sport & Aventure qu'après le complet paiement de la prestation par le client : tout défaut ou rejet de paiement pourra entraîner l'annulation du dossier de réservation du fait du Client.

Ne sont pas considérés comme paiement libératoire : la communication d'un numéro de carte bancaire avant accord du centre de paiement, un ordre de virement avant confirmation par la banque du Client.

Les frais de rejet ou d'annulation pour défaut de paiement ou paiement irrégulier demeurent à la charge du client ainsi que toute augmentation de prix entre l'incident de paiement et la régularisation.

En vertu de l'article L.132.2 du Code Français Monétaire et Financier, l'engagement de payer donné au moyen d'une carte de paiement est irrévocable. Il ne peut être fait opposition à ce paiement qu'en cas de perte, vol ou utilisation frauduleuse de la carte. Toute opposition pour un autre motif ou en guise de droit de rétractation constitue une de fraude à la carte bancaire. L'intégralité du montant de la commande est débitée sur la carte bancaire du Client lors de la confirmation de la réservation.

CP Sport & Aventure met à la disposition de ses clients un procédé moderne et sécurisé de paiement par carte de crédit.

CP Sport & Aventure s'assure que la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des données sont conformes à la loi sur la protection des données personnelles (voir Clause 10 ci-dessous). Ces données ne sont utilisées que dans le cadre de la finalisation du contrat de voyage du client (paiement, remboursement éventuel, frais) et sont cryptées par le serveur sécurisé de notre banque la Caisse d'Épargne. Le Client accepte que ses données bancaires soient utilisées par CP Sport & Aventure pour procéder au paiement des prestations commandées.

Calendrier de paiement

Pour une réservation à plus de 35 jours du départ

- 30% d'acompte du montant à la réservation ;
- le solde au plus tard 30 jours avant la date de départ sans rappel de la part de CP Sport & Aventure.

Pour toute réservation à moins de 35 jours du départ

- Paiement de la totalité du prix du voyage à la réservation (les chèques ne sont pas acceptés dans ce cas).

En cas de non-respect de l'échéancier de paiement, CP Sport & Aventure constatera l'annulation de la réservation du fait du client, avec application du barème d'annulation de l'article 4 des présentes Conditions Générales de Vente.

b. Exceptions liées à certaines destinations

Sur certaines destinations, "produits d'exception" ou selon la période de l'année, certaines conditions d'annulations spécifiques peuvent s'appliquer et seront indiquées sur le descriptif de la prestation : 100% du prix du voyage quelle que soit la date de départ sera exigé.

3/ Informations administratives et sanitaires

3.1 Accomplissement des formalités

CP Sport & Aventure informe les Clients ressortissants Français, Européens ou ressortissants d'un pays de l'Espace Economique Européen qu'ils doivent prendre leurs dispositions en ce qui concerne les règlements de police et de santé applicables à tout moment du voyage.

Les autres ressortissants doivent se rapprocher de leur autorité consulaire, sous leur seule responsabilité. Les clients doivent vérifier que les documents administratifs et sanitaires exigés en vue de l'accomplissement de leur voyage, sont en conformité avec les informations fournies par CP Sport & Aventure. Attention, pour certaines destinations précisées

dans le descriptif du voyage, le passeport doit être valable au moins 6 mois après la date du retour, et il peut devoir contenir deux pages vierges pour l'application des visas.

CP Sport & Aventure ne pourra d'aucune manière être tenue pour responsable des conséquences de l'inobservation par le client des règlements policiers, douaniers ou sanitaires du pays de destination, avant ou pendant son voyage. Un client qui ne pourrait pas embarquer sur un vol, faute de présenter les documents exigés ne pourrait prétendre à quelque remboursement ni dédommagement que ce soit. L'obtention de visas n'est pas incluse dans les prestations.

3.2 Sécurité et risques sanitaires

CP Sport & Aventure informe le Client des conditions sanitaires et de sécurité des pays de destination.

CP Sport & Aventure invite également le client à prendre connaissance des fiches pays correspondantes éditées par le ministère français des affaires étrangères et européennes (MAEE), et disponibles sur le site Internet www.diplomatie.gouv.fr, rubrique "Conseils aux Voyageurs". **Attention : les informations pouvant évoluer jusqu'à la date de départ, il est conseillé de les consulter régulièrement.** CP Sport & Aventure recommande au Client de prendre connaissance régulièrement des informations diffusées par les autorités compétentes sur les risques sanitaires du/des pays de voyage et à suivre les recommandations du site du Ministère de la santé (<http://www.sante.gouv.fr/>) ou de celui de l'Organisation Mondiale de la Santé OMS (<http://www.who.int/fr/>) afin de compléter son information.

4/ Conditions de modification et d'annulation

4.1 Annulation du voyage du fait du client avant le départ

Conformément aux dispositions de l'article L221- 28-12 du Code de la consommation, le présent contrat n'est pas soumis au droit de rétractation.

Toutefois, le Client peut résoudre le Contrat à tout moment avant le début du voyage moyennant le paiement des frais d'annulation suivants (sous réserve de frais spécifiques mentionnés dans le descriptif du produit choisi) :

- 4.1.1 plus de 90 jours avant le départ, il sera retenu un montant forfaitaire de 180 € de frais de dossier.
- 4.1.2 du 61^{ème} au 90^{ème} jour avant le départ, il sera retenu 50 % du montant de la prestation.
- 4.1.3 du 30^{ème} au 60^{ème} jour avant le départ, il sera retenu 75 % du montant de la prestation.
- 4.1.4 moins de 30 jours avant le départ, il sera retenu 100 % du montant de la prestation.
 - a 100% de frais d'annulation en cas d'annulation d'un voyage reporté ou de substitution notamment du fait de la Covid.

b Afin de tenir compte des contraintes imposées par nos prestataires, sur certaines destinations et /ou "produits d'exception" des frais d'annulation particuliers peuvent être signalés sur le descriptif, les frais d'annulation peuvent être de 100% dès la réservation ferme.

c En cas d'annulation partielle c'est à dire par une partie seulement des participants inscrits sur le Contrat de Voyage, les frais seront appliqués selon les modalités suivantes :

- o pour les prestations communes à tous les participants, une facturation de 100% sera appliquée au(x) client(s) annulant leur séjour en fonction de leur quote-part, quelle que soit la date de l'annulation.
- o pour le cas particulier de prestations personnelles, non partagées avec les autres clients inscrits sur le dossier, les frais d'annulation correspondant au barème standard (4.2 a) seront appliqués sur le prix des services non consommés du séjour, au moment où est enregistrée l'annulation.

Le Client a le droit de résoudre le contrat avant le début du voyage ou du séjour sans payer de frais de résolution si des circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci, ont des conséquences importantes sur l'exécution du contrat ou sur le transport des passagers vers le lieu de destination. Dans ce cas, le client a droit au remboursement intégral des paiements effectués mais pas à un dédommagement supplémentaire.

Toute demande d'annulation doit être adressée par écrit à la société CP Sport & Aventure par LRAR, à son adresse Le Plessis à LONGUENOE – 61320 L'OREE D'ECOUVES, ou par courriel à l'adresse suivante : david.pemartin@cp-sport-et-aventure.fr. La date du cachet de la Poste ou la date de réception du courriel sera la date retenue pour fixer les frais d'annulation.

4.1 Précisions complémentaires

Tout voyage interrompu, abrégé ou toute prestation non consommée du fait du client ne donnera droit à aucun remboursement. Si le client a souscrit une assurance optionnelle couvrant notamment l'interruption de séjour, il devra se conformer aux modalités d'annulation figurant dans les conditions générales et particulières de la police d'assurance.

4.3 Modification des prestations du fait de CP Sport & Aventure avant le départ

CP Sport & Aventure se réserve le droit de modifier unilatéralement les clauses du Contrat avant le début du séjour (autres que le prix), dès lors que la modification est mineure. CP Sport & Aventure en informera en tout état de cause le Client via un support durable et le plus rapidement possible.

En cas d'événement extérieur s'imposant à CP Sport & Aventure avant le départ, et rendant impossible le respect par celui-ci d'un des éléments essentiels du contrat, CP Sport & Aventure en avertira le client et proposera à ce dernier soit d'accepter une modification des prestations, soit de résoudre le contrat sans frais.

4.4 Modification des prestations du fait de CP Sport & Aventure après le départ

Si, après le départ, un élément essentiel du Contrat ne peut être exécuté au sens de l'article L.211-16 -V et VI du Code du Tourisme, et sauf cas de circonstances exceptionnelles et inévitables, CP Sport & Aventure proposera à ses frais ou avec remboursement de la différence de prix en cas de prestations inférieures, des prestations de remplacement.

4.5 Annulation de voyage du fait de CP Sport & Aventure

Si CP Sport & Aventure est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, il notifiera la résolution du Contrat au Client dans les meilleurs délais avant le début du voyage ou du séjour et lui proposera, le cas échéant, un séjour de substitution ou le remboursement intégral des paiements effectués.

5/ Transports aériens

CP Sport & Aventure vous conseille de prévoir des dates et horaires d'acheminement suffisamment large en temps, ainsi que pour vos correspondances éventuelles, et d'éviter tout engagement le jour même et le lendemain de vos voyages aller et retour.

6/ Prestations terrestres et hébergements

6.1 Conditions de l'offre

Il est de règle en hôtellerie internationale de prendre possession de la chambre à partir de 14 heures et de libérer celle-ci avant 12 heures quel que soit l'horaire du vol retour. En aucun cas CP Sport & Aventure ne pourra déroger à cette règle. Toute chambre prise avant 14 heures ou rendue après 12 heures est considérée comme une nuit consommée. Les prix sont calculés sur un nombre de nuitées et non de journées. La première et la dernière journée sont consacrées au transport.

6.2 Classification de l'hôtel

Le nombre d'étoiles attribuées à l'établissement hôtelier figurant dans le descriptif correspond à une classification établie en référence à des normes locales du pays d'accueil et qui peuvent donc différer des normes françaises, européennes ou internationales. CP Sport & Aventure vous informe le plus précisément possible sur les caractéristiques de votre hébergement. Les appréciations que CP Sport & Aventure porte sur ses descriptifs découlent notamment de sa connaissance des établissements et des appréciations qui lui sont adressées par ses clients.



6.3 Modification des hôtels, du circuit, de logement

Dans les hypothèses suivantes - cas de force majeure, raisons de sécurité, fait d'un tiers – CP Sport & Aventure peut être dans l'obligation de changer les hôtels ou les prestations mentionnées ; si cette mesure constitue une modification d'un élément essentiel du voyage, elle sera communiquée au préalable au client et CP Sport & Aventure lui proposera un service dans la même catégorie que celle réservée initialement.

Dans certains pays, le sens des circuits pourra être modifié mais toutes les visites et étapes prévues seront respectées. Cependant, des événements comme des grèves, des manifestations, dans les pays visités sont susceptibles d'entraîner des modifications ou des annulations dans les visites ou excursions, dont CP Sport & Aventure ne peut être tenu pour responsable.

6.4 Les types de chambres

Les chambres individuelles, prévues en nombre limité, peuvent faire l'objet d'un supplément. Les chambres doubles sont prévues, soit avec deux lits, soit avec un lit double. Les chambres triples et quadruples sont souvent des chambres doubles équipées de lits d'appoint, ce qui peut réduire l'espace et le confort.

6.5 Les activités proposées lors du séjour

Certaines activités proposées peuvent présenter des risques notamment pour les jeunes enfants et il appartient au Client d'une part de veiller à son assurance de responsabilité civile et à se protéger par des assurances spécifiques notamment médicale et rapatriement, et d'autre part de surveiller les activités de ses enfants.

Il peut advenir que certaines activités indiquées dans le descriptif soient supprimées par notre prestataire local. La responsabilité de CP Sport & Aventure ne saurait être engagée si ces activités sont supprimées en cas de force majeure, du fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation ou du fait du Client.

6.6 Photos et illustrations

CP Sport & Aventure s'efforce d'illustrer ses propositions de photos ou illustrations donnant un aperçu réaliste des services proposés. Il est toutefois précisé que les photos et illustrations figurant dans le descriptif sont simplement illustratives des services. Elles n'engagent CP Sport & Aventure que dans la mesure où elles permettent d'indiquer la catégorie ou le degré de standing de ces services.

7/ Assurances

CP Sport & Aventure recommande vivement à ses Clients de souscrire une assurance couvrant les risques spécifiques aux voyages tels que : annulation, maladies, accidents, catastrophes naturelles, rapatriement sanitaires, ratage d'avion, perte ou retard de bagages, etc.

8/ Responsabilité / Limitations de responsabilités

CP Sport & Aventure, et le cas échéant l'organisateur, sont responsables de la bonne exécution des services prévus au

contrat conformément à l'article L 211-16 du code du Tourisme et sont tenus d'apporter de l'aide au voyageur en difficulté conformément à l'article L. 211-17-1 du Code précité.

Néanmoins en cas de non-conformité constatée par le client lors de l'exécution d'un service de voyage inclus dans le contrat, il est rappelé, qu'en vertu de la loi, le client est tenu d'en informer CP Sport & Aventure, et/ou le cas échéant l'organisateur, dans les meilleurs délais.

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du Client.

CP Sport & Aventure portera aussi dans les meilleurs délais et eu égard aux circonstances de l'espèce, assistance au voyageur en difficulté.

En cas d'application de sa responsabilité de plein droit du fait de ses prestataires au sens de l'article précité, les limites de dédommagement prévues à l'article L. 211-17 IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois (3) fois le montant du voyage ou du séjour.

Limitations de responsabilité

Le Client est informé que la responsabilité de CP Sport & Aventure, ou le cas échéant celle de l'organisateur, ne saurait en aucun cas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de tout ou partie des prestations prévues au Contrat, qui serait imputable soit au client, soit au fait imprévisible et inévitable d'un tiers étranger à la prestation, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

CP Sport & Aventure déclinera par ailleurs toute responsabilité et ne pourra se substituer financièrement au client dans les cas suivants :

- frais générés pour la perte des titres de transport par le client (frais et pénalités de réémission des billets et frais induits notamment en cas d'immobilisation dans le pays)
- dette contractée par le client auprès d'un tiers (extra dans les hôtels, etc.)
- perte de pièces d'identité ou tout autre document indispensable à la sortie du pays visité et au retour en France.
- prise en charge et organisation du retour en cas d'événement de force majeure survenu en cours de voyage
- tout incident survenu à l'occasion de prestations achetées hors contrat et directement sur place par le client auprès d'un prestataire extérieur ou résultant d'une initiative personnelle du Client.

En cas d'annulation de son voyage par le Client, les assurances, frais de dossier et de visas ne sont jamais remboursables. CP Sport & Aventure informe le client de l'existence de contrats d'assurances spécifiques couvrant

les conséquences de l'annulation (voir article 7 des présentes conditions).

En cas de non-présentation sur le lieu de rendez-vous indiqué au contrat ou arrivée décalée, CP Sport & Aventure fera alors tout son possible pour garantir les autres prestations. Aucun remboursement ne pourra être consenti suite à des prestations non consommées du fait de la non-présentation du client lors du départ initialement prévu (nuits d'hôtels, repas.). Si une arrivée tardive devait engendrer pour CP Sport & Aventure des frais supplémentaires (par exemple : organisation d'un transfert) ces frais resteront à la charge du client. Si l'annulation du séjour de l'une des personnes inscrites sur le contrat de voyage a pour conséquence la réservation d'une chambre individuelle, au lieu d'une chambre double, le supplément devra être réglé avant le départ par le client demeurant inscrit.

Il peut enfin arriver pour des raisons tenant à la période, à la fréquentation ou à des décisions des hôteliers sur place, que le matériel soit en nombre insuffisant sur les lieux de séjour ou que certaines activités soient suspendues (cas de force majeure).

Définition de la force majeure. La force majeure est définie comme tout événement extérieur aux parties, présentant un caractère à la fois imprévisible et irrésistible, qui empêche l'agence et/ou ses fournisseurs d'exécuter tout ou partie des obligations prévues par le contrat (*émeutes, guerres, troubles politiques, situation sanitaire, pollutions, événements naturels et/ou climatiques*).

Avant le départ. En cas d'annulations imposées par des circonstances de force majeure et/ou motivées par la protection de la sécurité de nos clients et/ou sur injonction d'une autorité administrative, les clients ne pourront prétendre à aucune indemnité supplémentaire. CP Sport & Aventure pourra notamment être amené, dans le respect des dispositions prévues dans le Code du Tourisme, à proposer à ses clients la modification des dates, des horaires et des itinéraires prévus. Les modifications acceptées sont à la charge du Client.

Après le départ. En cas de force majeure constatée, les obligations des parties sont suspendues. Le ou les retards subis ainsi que les modifications d'itinéraire qui en découleraient éventuellement ne pourront entraîner aucune indemnisation à quelque titre que ce soit, notamment du fait de la modification de la durée du programme initialement prévu ou de retard à une correspondance. Les éventuels frais additionnels liés à une perturbation (taxe, hôtel, changement de moyen de transport, parking...), resteront à la charge du client.

9/ Cession de contrat par le client

Lorsque le Contrat porte sur un séjour ou un circuit, le Client peut le céder à un tiers conformément à l'article L. 211-11 du Code du tourisme. Le client doit impérativement informer CP Sport & Aventure de la cession du contrat sur un support durable, au plus tard 7 jours avant la date de début du voyage, en indiquant précisément le nom et l'adresse du cessionnaire et du participant au voyage, et en justifiant que celui-ci remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour ou le voyage.

Le cédant et le cessionnaire du contrat sont solidairement responsables du paiement d'un éventuel solde du prix ainsi que des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires occasionnés par cette cession.

10/ Protection des données personnelles

CP Sport & Aventure collecte et traite des données personnelles du Client et des autres voyageurs conformément à sa politique de confidentialité.

11/ Réclamations et médiation

CP Sport & Aventure recommande, pour tout problème lié à une inexécution ou une mauvaise exécution des prestations sur place lors du séjour de le signaler dans les plus brefs délais. Pour un traitement rapide de votre dossier, toute réclamation, avec les pièces justificatives, doit être adressée à CP Sport & Aventure par lettre recommandée dans les 8 jours suivant le retour du voyage à l'adresse suivante : CP Sport & Aventure – Le Plessis à LONGUENOE – 61320 L'OREE D'ECOUVES où david.pemartin@cp-sport-et-aventure.fr.

12/ Droit applicable et juridiction compétente

Le Contrat est soumis à tous égards au droit français.

A défaut de résolution amiable obtenue conformément à l'article 12, toute contestation susceptible de résulter de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution et/ou de la résiliation du Contrat sera soumise à la compétence exclusive des juridictions compétentes du tribunal d'Alençon

13/ Révision des conditions de vente

La version des Conditions de Vente applicables est celle en vigueur au jour de la réservation. CP Sport & Aventure se réserve le droit de modifier ou de mettre à jour ses conditions de vente à tout moment et sans préavis : les CGV sont en vigueur dès leur envoi au client.